

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 17 février 2022

Date de la convocation : 13 février 2022

Membres élus : 11

Présents : Bernard JALLAT, Marie-Laure MUGNIER, Laëtitia VALETTE, Eric CHANIAL, Georges MADINIER, Claude FAUCHER, Michel GERENTON.

Membres présents : 7

Absents Représentés : Nicole ENJOLRAS donne pouvoir à MUGNIER Marie-Laure, Nicolas LAURENT donne pouvoir à Laetitia VALETTE, Martine AUDIARD donne pouvoir à Bernard JALLAT, Sabrina HAMMOUDI donne pouvoir à Claude FAUCHER.

Votants : 11

Absents non représentés : néant

Secrétaire de séance :

Laetitia VALETTE

Mme le Maire ouvre la séance à 21h00, les conditions du quorum sont réunies.

On compte 7 présents et 4 élus représentés.

Tenue de la séance à huis-clos selon les dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

1. Convention assistance technique du Département en matière d'assainissement et de protection de la ressource en eau pour 2022.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Service Eau et Assainissement du Département de la Haute-Loire assure depuis de nombreuses années une prestation technique en matière d'assainissement auprès de la commune.

Dans ce cadre, la convention passée en 2018 pour une durée de quatre ans arrive à son terme.

Le service eau et assainissement intervient :

1. En matière d'assainissement : gestion des boues, lagunes, ...
2. Protection de la ressource en eau : appui à l'instauration des périmètres de protection des données eau potable, appui à l'élaboration du RPQS...

La contrepartie financière de la mission est calculée forfaitairement en fonction du nombre d'habitants retenus au titre de la dotation globale de fonctionnement à raison d'1€/habitant soit 360€ ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à cette opération avec le Département de la Haute-Loire.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires, 360€, au budget de l'eau en section de fonctionnement,

Par :

Pour :	7
Contre :	
Abstention :	4 - Claude FAUCHER, Sabrina HAMMOUDI, Eric CHANIAL, Georges MADINIER

2. Projet photographique Vie de Village

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un projet photographique avec un professionnel est en cours sur la commune. Ce projet vise à fixer des instants, des personnes, des lieux de vie, des scènes de vie dans la commune. Ce projet entraine dans un cadre bénévole au tout départ de la démarche, afin de clarifier les obligations de chacun, M. Mauranne nous propose de signer une convention avec la commune pour un montant de 2000€.

Dans ce cadre, la convention aura pour but de définir les missions du photographe et ses prestations :

-prise de vues et traitement de novembre à juin 2022

-Immersion chez les habitants de la commune durant 10 jours en juin

- mise en place d'une projection publique en plein air en juillet
- réunion pour associer les habitants
- cession des droits d'utilisation des photographies retenues pour ce projet
- prise en charge des trajets du photographe

M. Faucher fait remarquer que le projet a débuté et qu'il devait être bénévole.
Après débat, ce point est ajourné.

3. Subvention exceptionnelle projet « guiguettes itinérantes » - La Malle au CartoOn

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de subvention exceptionnelle par la compagnie La Malle au CartoOn et plus particulièrement Thomas Tettamanzi. Il nous présente son projet ainsi :
« Comédien basé sur la commune depuis près de 15 ans, je me tourne depuis 2020 vers notre territoire afin d'y apporter mon énergie et mettre mon dynamisme artistique au service des acteurs culturels aïtligériens. A cette fin j'ai développé un personnage de Crieur Public qui a pu œuvrer pour différentes structures, etc ...

Afin de toucher le plus grand nombre, de prendre le temps de la rencontre, de donner envie aux habitants de venir découvrir les initiatives de leur territoire, je vais créer une Guiguettes Itinérante, dotée d'une caravane-scène équipée son et lumière, d'un espace de convivialité (chaises et tables, transats, ...) et d'un gradinage (bancs solidaires). Cet outil sera mis au service des structures désireuses de communiquer autour de leurs événements en complément mes prestations de bonimenteur. Je bénéficie du soutien de mon association basée en Haute Loire, d'une grande partie d'autofinancement et du soutien de l'Europe par le biais de Leader. »

Or pour solliciter le fonds LEADER, les porteurs de projets ont besoin d'un cofinancier public.

Afin que cette initiative puisse se réaliser, d'autant qu'elle naît sur notre commune et lui apportera du rayonnement, la collectivité pourrait apporter une subvention exceptionnelle de 500€ à La Malle au CartoOn.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ à La Malle au CartoOn.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires, 500€, au budget général en section de fonctionnement, chapitre festivités et manifestations,
- **DEMANDE** à la compagnie de programmer une date sur la commune afin de juger de la réalisation et de contribuer à la communication de la guiguettes itinérante.

Par :

Pour :	7
Contre :	
Abstention :	4 – Claude FAUCHER, Sabrina HAMMOUDI, Eric CHANIAL, Georges MADINIER

4. Vente de coupe de bois résineux – forêt communale au Faultre

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. PEREIRA Mathias de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale du Faultre sur la parcelle 1 relevant du Régime Forestier.
Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance			
1	IRR	500	8.5	2023	2023		X							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus, pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- **DONNE** pouvoir à Mme Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et PRECISE que Mme le Maire ou son représentant assistera aux martelages de la parcelle 1.

Par :

Pour :	11
Contre :	
Abstention :	

5. Bulletin municipal

Il est en cours de rédaction, nous allons faire en sorte de le sortir pour mi-mars. Il est demandé au Groupe d'opposition de faire parvenir leur expression libre pour le 7 mars.

6. Questions diverses

Aucune question diverse n'ayant été reçues par écrit conformément au règlement intérieur du conseil municipal, la séance est levée à 21h35.